

PROJET DE RÉSOLUTION À ÊTRE ADOPTÉ PAR LE C.A. DE LA SOCIÉTÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-1 – Modifiant le Règlement N° 1 (2019) – Règlement intérieur spécifique

[Résolutions écrites du conseil d'administration tenant lieu d'une réunion du conseil d'administration de la Société en date effective du 1^{er} mars 2024]

ATTENDU QUE la Société est régie par la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, c. A-32.1), (ci-après la «Loi»);

ATTENDU que la Société désire modifier le quorum requis pour la tenue des assemblées générales de la Société;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement intérieur spécifique de la Société;

ATTENDU QUE l'article 439 de la Loi édicte qu'une société mutuelle peut, par résolution spéciale, adopter un règlement intérieur s'appliquant à ses propres affaires et qui diverge du règlement intérieur commun dans la mesure que celui-ci permet;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST **UNANIMEMENT RÉSOLU :**

1. **D'ADOPTER** le Règlement 2024-1 – Modifiant le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique essentiellement dans la forme et teneur du projet soumis aux membres du conseil d'administration;
2. **DE SOUMETTRE** à l'adoption lors de la prochaine assemblée annuelle à se tenir, une résolution spéciale prévoyant l'adoption du Règlement 2024-1 – Modifiant le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique et **DE RECOMMANDER** aux membres d'adopter ladite résolution;
3. **D'AUTORISER** le secrétaire de la Société, ou à défaut son président, à publier un avis de convocation des membres à cette assemblée annuelle, le tout en conformité avec la Loi et les règlements de la Société;
4. **DE DONNER ORDRE ET INSTRUCTIONS** au président ou au secrétaire de la Société de faire le nécessaire pour donner plein et entier effet aux présentes résolutions.

[la page de signatures suit]

Andréane Benoît

Raymond Breton

Martine Brouard

Annie Lévesque

Heidi Paquette

Daniel Poirier

Serge Robert

Fernand Timmons

Kristalna Vincent-Douville